

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 41

Séance du 17 DECEMBRE 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

MM. ATZENHOFFER, WEISHAAR, HERRLE, FROEHLICH, ZINCK, LIEHN
(excusés) représentés respectivement par MM. RAUSCHER, ROHMER,
VOGEL, FEIG, DUBOIS, Mme ALIBERTI - Mme CABIROL DE SAINT
GEORGES, M. NEUHARD, (excusés), Mme GESANG.

DEL. N° 156/2001

**OBJET : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
PLUVIAL A LEMBACH ET TRANSFERT DE CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'à la demande de la Commune de LEMBACH, la D. D. E. de Wissembourg avait été chargée de réaliser les études de maîtrise d'œuvre de réfection de la route de Bitché.

Cette mission concernait la voirie et incluait également la réfection de l'assainissement pluvial.

Considérant que l'assainissement pluvial relève de la compétence assainissement de la Communauté de Communes, il est proposé, avec l'accord de la D.D.E. et du S. D. E. A., de transférer la partie de la convention de maîtrise d'œuvre signée avec la D.D.E., et relative à l'assainissement, à la Communauté de Communes et ce pour les éléments de mission réalisés : Etudes préliminaires (EP) et Avant Projet (AVP).

Pour ce faire, il convient d'approuver l'AVP. réalisé par la D. D. E. et qui fixe le coût de calcul des honoraires (cet AVP. correspond à l'A. P. S. présenté par le SDEA et approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa dernière séance).

- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 portant extension des compétences de la Communauté de Communes
- VU la délibération du Conseil Municipal de Lembach n° 49/2001 du 27 juin 2001
- VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2001 portant autorisation de concours de la D. D. E. à la Commune de Lembach
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2001 portant délégation de compétence « études de maîtrise d'œuvre » au S. D. E. A.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- . décide de reprendre en compte la mission de maîtrise d'œuvre confiée à la Direction Départementale de l'Équipement par la Commune de Lembach pour les travaux relatifs à l'assainissement pluvial et pour la partie réalisée qui concerne les éléments de mission EP (Études préliminaires) et AVP (Avant-Projet) ;**
- . approuve le taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre fixé à 5,27 % de l'estimation provisoire totale des travaux de voirie et d'assainissement ;**
- . approuve l'AVP des travaux d'assainissement de la route de Bitche à LEMBACH présentés par la D.D.E. pour un montant de 190 000 Euros ;**
- . arrête l'estimation provisoire des travaux d'assainissement pluvial au montant de l'AVP ;**
- . arrête en conséquence le montant de rémunération de la mission globale à 10 013 Euros, soit 5,27 % de 190 000 ;**
- . fixe la rémunération à verser à la D. D. E. à 3 894, 94 Euros correspondant aux éléments de mission réalisés, soit 35/90° du montant de rémunération de la mission globale ;**
- . charge le S. D. E. A. de poursuivre la réalisation de l'étude dans le cadre de la délégation de compétence décidée par le Conseil Communautaire ;**
- . autorise le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents y afférents.**

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 18 décembre 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

